

**MISE À JOUR DES CARACTÉRISTIQUES
RELATIVES À L'APPROVISIONNEMENT EN GSR**

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES	3
INTRODUCTION	4
1 CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS DE LA DEMANDE	6
1.1 DES INJECTIONS CROISSANTES SOUTENUES PAR UNE STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT À TROIS VOILETS.....	6
1.2 VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE RÉAFFIRMÉE POUR LA DÉCARBONATION DU RÉSEAU GAZIER NOTAMMENT PAR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE QUÉBÉCOISE DE PRODUCTION DE GSR ROBUSTE	7
2 COÛT MOYEN D'ACQUISITION DU PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT DE GSR D'ÉNERGIR	12
3 PRIX MAXIMAL PAR CONTRAT DE 45 \$₂₀₂₂/GJ OU 35 \$₂₀₂₂/GJ.....	15
3.1 RETOUR SUR L'EXPÉRIENCE DU PRIX MAXIMAL AUTORISÉ PAR CONTRAT.....	16
3.2 PROPOSITION D'AJUSTEMENT	19
3.2.1 Sensibilité du portefeuille à trois scénarios d'approvisionnement.....	20
4 AUTRES CARACTÉRISTIQUES	23
CONCLUSION	23

Annexe 1 : Sources d'approvisionnement actuelles (*sous pli confidentiel*)

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

AO	appel d'offres
Décret	Décret de préoccupation n° 1240-2025
Énergir	Énergir, s.e.c.
GNR	gaz naturel renouvelable
Gouvernement	gouvernement du Québec
GSR	gaz de source renouvelable
ICI	institutionnel, commercial et industriel
LET	lieu d'enfouissement technique
Loi 24	<i>Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives</i>
LRÉ	<i>Loi sur la Régie de l'énergie</i>
PSPGNR	programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable
QCA	quantité contractuelle annuelle
Régie	Régie de l'énergie
Règlement	<i>Règlement concernant le gaz de source renouvelable</i>
UDT	unifamiliales, duplex et triplex

INTRODUCTION

1 Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement concernant le gaz de source renouvelable* (le
2 Règlement) en 2019, la Régie de l'énergie (Régie) a déterminé des caractéristiques permettant
3 à Énergir, s.e.c. (Énergir) de conclure des contrats de fourniture de GSR sans devoir les faire
4 approuver à la pièce. L'établissement de ces caractéristiques définit un cadre à l'intérieur duquel
5 Énergir peut négocier et conclure ses contrats d'approvisionnement en GSR, et ce, afin
6 d'atteindre les seuils fixés au Règlement. Ce cadre a été défini au dossier R-4008-2017 et a
7 évolué au fil des décisions rendues aux étapes B et D de ce dossier et, par la suite, dans le cadre
8 du dossier R-4257-2024.

9 La décision D-2024-113 constitue la mise à jour la plus récente des caractéristiques venant
10 encadrer la stratégie d'approvisionnement en GSR afin de rencontrer le seuil minimal de 10 % en
11 2030-2031, comme prévu au Règlement.

12 À titre de rappel, les caractéristiques en vigueur sont les suivantes :

- 13 • Durée maximale pour les contrats d'approvisionnement en GSR de 20 ans;
- 14 • Fixation de limites volumétriques maximales en utilisant le plafond volumétrique autorisé
15 pour 2025-2026 ($366\,703\,10^3\text{m}^3$) et le seuil réglementaire de 2030-2031 ($577\,952\,10^3\text{m}^3$)
16 ajusté d'une marge de 15 %, soit $664\,645\,10^3\text{m}^3$, puis en augmentant linéairement les
17 plafonds volumétriques de chaque année entre 2025-2026 et 2030-2031;
- 18 • Maintien du prix moyen maximal à 25 \$₂₀₂₂/GJ (9 ¢₂₀₂₂/kWh) fonctionnalisé à Dawn en
19 prenant en compte une révision de la formule d'indexation;
- 20 • Maintien des prix maximaux pour les contrats de GSR en prenant en compte une révision
21 de la formule d'indexation :
 - 22 ○ 45 \$₂₀₂₂/GJ (16,2 ¢₂₀₂₂/kWh) fonctionnalisé à Dawn pour les contrats de moins de
23 5 10^6m^3 ,
 - 24 ○ 35 \$₂₀₂₂/GJ (12,6 ¢₂₀₂₂/kWh) fonctionnalisé à Dawn pour les contrats de 5 10^6m^3 et
25 plus.

26 Énergir poursuit ses démarches d'approvisionnement en GSR et, bien que les paramètres fixés
27 lui permettent de progresser dans l'atteinte des différents seuils volumétriques réglementaires,

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 elle observe attentivement le développement de la filière et constate certains freins à celui-ci. Les
2 observations d'Énergir couplées au désir exprimé clairement et encore tout récemment par le
3 gouvernement du Québec (Gouvernement) de voir cette filière se développer amène Énergir à
4 proposer une modification à la caractéristique du prix maximum pour les projets produisant plus
5 de 5 Mm³.

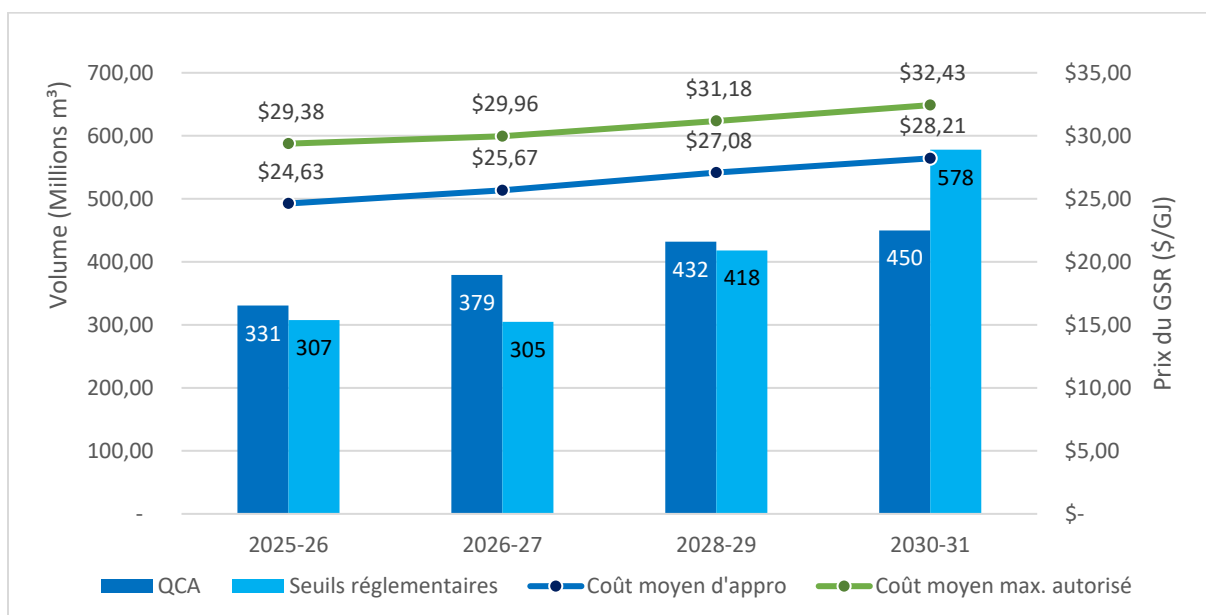
1 CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS DE LA DEMANDE

1.1 DES INJECTIONS CROISSANTES SOUTENUES PAR UNE STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT À TROIS VOILETS

1 Pour répondre aux obligations d'injection de GSR fixées par le Règlement, le développement de
2 la filière GSR repose sur une diversité de projets en franchise et hors franchise afin d'augmenter
3 les volumes injectés dans le réseau gazier.

4 Au 1^{er} octobre 2025, Énergir avait atteint le seuil réglementaire de 2 % fixé pour l'année
5 2024-2025 en injectant un peu plus de 176 Mm³ de GSR dans son réseau. À l'heure actuelle (en
6 date du 5 novembre 2025), les volumes contractés par Énergir se trouvent dans le graphique
7 ci-dessous :

Graphique 1
État actuel des approvisionnements d'Énergir



8 Énergir dépose, en annexe 1 confidentielle, une mise à jour du tableau *Sources*
9 *d'approvisionnement actuelles*, habituellement déposé dans le cadre de la cause tarifaire.

10 Pour rappel, Énergir peut s'approvisionner en GSR selon trois mécanismes complémentaires :

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

- 1 1. Énergir crée des opportunités d'affaires avec des promoteurs en menant des négociations
2 de **gré à gré**, notamment avec des développeurs de projets au Québec, où Énergir peut
3 suivre le développement des projets de production de GSR du stade préliminaire à leur
4 construction. Annuellement, Énergir tente d'estimer quelle sera la production des projets
5 suivis en gré à gré dans les années à venir afin d'atteindre les cibles imposées par le
6 Règlement. À ce jour, Énergir s'est presque exclusivement appuyée sur ce mécanisme
7 pour les 15 contrats au Québec en vigueur;
- 8 2. Si Énergir anticipe que les volumes de cesdits projets ne permettront pas d'atteindre la
9 cible fixée à l'année t + 2, elle peut lancer un **appel d'offres** (AO) pour attirer de nouveaux
10 fournisseurs. Ces dernières années, les appels d'offres compétitifs menés par Énergir ont
11 permis de contractualiser des volumes importants provenant majoritairement de lieux
12 d'enfouissements techniques (LET) à des prix proches du prix moyen autorisé par la
13 Régie de 25 \$₂₀₂₂/GJ (9 ¢/kWh). Lors des trois derniers AO complétés (AO 2021, AO 2022
14 et AO 2023), Énergir a utilisé ce mécanisme afin de signer neuf contrats. À ce jour,
15 l'AO 2024 n'est pas terminé et un contrat additionnel a été conclu;
- 16 3. Enfin, si ces deux mécanismes ne permettaient pas d'atteindre ses cibles, Énergir pourrait
17 recourir à l'achat de volumes de GSR sur le **marché « court terme »** pour des volumes
18 disponibles en moins de deux ans.

19 Comme Énergir le mentionnait dans l'énoncé de sa stratégie d'approvisionnement en GSR pour
20 l'atteinte du seuil réglementaire de 10 %, ces trois mécanismes sont complémentaires¹.

1.2 VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE RÉAFFIRMÉE POUR LA DÉCARBONATION DU RÉSEAU GAZIER NOTAMMENT PAR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE QUÉBÉCOISE DE PRODUCTION DE GSR ROBUSTE

21 Le Gouvernement réaffirme, depuis maintenant plusieurs années, sa volonté de décarboner le
22 secteur énergétique en général, et les réseaux de distribution de gaz naturel en particulier, au
23 moyen de différentes initiatives :

- 24 • *Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) dans lequel il a été annoncé que « [le]*
25 *gouvernement priorisera aussi le recours aux énergies renouvelables et misera sur le*
26 *verdissement du gaz naturel. » (PEV 2030, p. 6). Le rôle du GSR a également été précisé*

¹ Dossier R-4257-2024, pièce B-0033, Énergir-H, Document 7, section 2.2.1.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 concernant la décarbonation des bâtiments : « *Les émissions de gaz à effet de serre liées*
2 *au chauffage des bâtiments seront réduites par l'accroissement graduel de la part du gaz*
3 *naturel renouvelable dans le réseau gazier québécois.* » (PEV 2030, p. 54). Par ailleurs,
4 *Le Plan de mise en œuvre 2025-2030*, publié en juin 2025, vient soutenir le PEV par des
5 investissements publics de 282,2 M\$ dédiés au *Programme de soutien à la production de*
6 *gaz naturel renouvelable* (PSPGMR) sur l'horizon 2025-2030 (actions R8-050 et R8-060
7 de l'axe 1 : *Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique*);

- 8 • *La Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant*
9 *diverses dispositions législatives* (Loi 24), adoptée en juin 2025, qui modernise la
10 gouvernance énergétique et favorise l'intégration des énergies renouvelables – incluant
11 le GSR – dans les plans d'approvisionnement. Ces différentes modifications visent à
12 « *encourager l'innovation et migrer vers des solutions décarbonées* »;
- 13 • En annonçant, en marge de la COP 29² en novembre 2024, qu'il viserait l'utilisation de
14 100 % d'énergies renouvelables dans les bâtiments neufs et existants d'ici 2040³,
15 confirmant la place stratégique du GSR dans la décarbonation du chauffage.

16 Plus récemment dans le Décret de préoccupation n° 1240-2025 (le Décret), le Gouvernement a
17 franchi un pas de plus en énonçant toujours son souhait de décarbonation des réseaux gaziers
18 – confirmant à nouveau la pertinence de ceux-ci dans le paysage énergétique du Québec – mais
19 aussi de voir se développer une filière québécoise robuste de production de GSR afin d'y
20 contribuer. Il a toutefois exprimé un certain nombre de préoccupations à l'égard du
21 développement de cette filière et a invité la Régie à tenir compte de ses « *préoccupations*
22 *économiques, sociales et environnementales* [...] *concernant la détermination des*
23 *caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable*
24 *qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure* ». Le Gouvernement y précise qu' « *il y aurait lieu*
25 *que la Régie de l'énergie, pour maximiser les bénéfices économiques, sociaux et*
26 *environnementaux de l'énergie pour les Québécois, tienne compte des bénéfices liés à la*
27 *production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique,*

² 29^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

³ Encadrement du gaz naturel dans le secteur des bâtiments - Un plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2040
Gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/encadrement-du-gaz-naturel-dans-le-secteur-des-batiments-un-plan-pour-atteindre-100-denergies-renouvelables-a-lhorizon-2040-59617>.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional
2 et de l'amélioration de la qualité de l'environnement. ».

3 Ce Décret se veut une expression claire du Gouvernement quant à l'importance accordée à la
4 production et l'approvisionnement local en GSR. Celle-ci va au-delà des obligations
5 réglementaires d'injection de GSR, peu importe son origine, qui incombent aux distributeurs
6 gaziers. Le Gouvernement demande que les bénéfices liés à la sécurité d'approvisionnement, à
7 l'indépendance énergétique, au développement économique des régions et à l'amélioration de la
8 qualité de l'environnement du Québec soient pris en compte par la Régie dans la détermination
9 des caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GSR.

10 À l'instar du Gouvernement, Énergir juge qu'il est primordial pour le Québec de développer un
11 écosystème robuste et diversifié de production de GSR tout en conservant un approvisionnement
12 en GSR à prix raisonnable par rapport à l'alternative, permettant à Énergir d'avoir une offre de
13 décarbonation compétitive et attrayante. De l'avis d'Énergir, les préoccupations exprimées dans
14 le Décret justifient entièrement la prise en compte des bénéfices découlant de cet écosystème.

15 Premièrement, la question de la sécurité énergétique et de la réduction de la dépendance aux
16 énergies importées revêt une importance accrue dans le contexte géopolitique actuel. Les
17 relations avec les États-Unis connaissent des transformations significatives qui pourraient
18 s'inscrire dans la durée. À cet égard, il convient de souligner qu'environ 80 % des volumes de
19 GSR achetés par Énergir proviennent actuellement des États-Unis. Les premiers contrats
20 d'approvisionnement conclus avec des partenaires américains arriveront à échéance dans
21 16 ans, alors même qu'Énergir ne dispose à ce jour d'aucune certitude quant à l'évolution du
22 cadre réglementaire américain applicable au GSR ni quant à la possibilité de renouveler ces
23 contrats. Certaines modifications réglementaires font l'objet de discussions aux États-Unis,
24 notamment à l'*Environmental Protection Agency* (EPA), qui envisage d'adopter des règles
25 susceptibles de diminuer la valeur du GSR importé sur le marché des *Renewable Identification*
26 *Numbers* (RINs) aux États-Unis. Bien que de telles règles n'empêcheraient pas, en soi, le
27 renouvellement des contrats en vigueur ou la conclusion de nouveaux contrats, elles illustrent la
28 tendance à favoriser la valorisation du GSR à l'intérieur des frontières américaines. Par ailleurs,
29 la mise en œuvre de mesures de représailles par le gouvernement canadien pourrait également
30 réduire l'incitatif pour les producteurs américains à vendre leur GSR au Canada. Sans verser
31 dans l'alarmisme, il apparaît que l'ordre établi au cours des dernières décennies pourrait être

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 appelé à changer. Dans ce contexte, la diversification géographique des sources
2 d’approvisionnement en GSR d’Énergir apparaît comme un enjeu stratégique, auquel la Régie
3 devrait accorder une attention accrue afin d’assurer la pérennité et la résilience du portefeuille
4 d’approvisionnement en GSR.

5 Ajoutons qu’au niveau de la sécurité d’approvisionnement de la clientèle d’Énergir, chaque
6 gigajoule produit en franchise réduit les gigajoules devant être transportés en amont de celle-ci
7 par l’intermédiaire du réseau principal de TC Énergie. Ainsi donc, plus la production de GSR au
8 Québec sera grande, d’autant la sécurité d’approvisionnement sera améliorée, puisque moins
9 dépendante du réseau principal.

10 Deuxièmement, le Québec compte actuellement 11 sites de production de GSR en fonction, dont
11 neuf sites qui injectent dans le réseau d’Énergir. En y ajoutant les projets en construction, on
12 estime que ces projets génèrent annuellement plusieurs dizaines, voire centaines de millions de
13 dollars de revenus, et soutiennent plusieurs dizaines d’emplois directs, actuels et durant la
14 construction, sans compter les emplois indirects. Chaque centre de biométhanisation emploie
15 notamment des opérateurs, techniciens, ingénieurs (emplois directs), et a recourt à des services
16 de transport, maintenance, construction, et fournisseurs (emplois indirects).

17 En novembre 2024, le centre de biométhanisation de la Ville de Québec annonçait par exemple
18 que l’injection de 3 Mm³ de GSR, soit l’équivalent du chauffage de 2 775 maisons, avait non
19 seulement généré 1,6 M\$ de revenus directs, mais avait également permis d’économiser
20 700 000 \$ en redevances d’élimination grâce au détournement des résidus alimentaires de
21 l’incinérateur⁴.

22 Et troisièmement, en se substituant au gaz fossile, ces projets contribuent également à la
23 réduction des GES de la province. Le GSR agricole en particulier permet d’éviter les tonnes de
24 CO₂ provenant des fumiers et lisiers, réduisant l’empreinte carbone du Québec. Enfin, les projets
25 de digestion anaérobie contribuent également à réduire l’enfouissement et/ou l’incinération de
26 plusieurs centaines de milliers de tonnes de matières organiques résiduelles annuellement en
27 leur donnant une deuxième vie, comme en témoignent par exemple les informations
28 communiquées par la Ville de Québec. Ces projets produisent également des matières

⁴ <https://www.journaldequebec.com/2024/11/20/biomethanisation--des-revenus-de-16-m-grace-a-la-vente-de-gaz-naturel>.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

- 1 fertilisantes qui, en retournant aux champs des fermes qui fournissent les intrants, contribuent à
- 2 la création d'une économie circulaire, et permettent même à d'autres producteurs locaux de
- 3 réduire leurs achats de fertilisants, souvent produits à l'extérieur du Canada.

2 COÛT MOYEN D'ACQUISITION DU PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT DE GSR D'ÉNERGIR

1 Énergir considère qu'une caractéristique liée au coût moyen d'acquisition du portefeuille
2 d'approvisionnement GSR, basée sur la quantité contractuelle annuelle (QCA) des différents
3 contrats, demeure pertinente. Pour rappel, l'ajout de chaque nouveau contrat doit faire en sorte
4 que le coût moyen de l'ensemble des contrats d'Énergir dans une année donnée demeure
5 inférieur ou égal à la valeur fixée, à défaut de quoi Énergir devra obtenir une autorisation
6 spécifique. La caractéristique de prix moyen permet à Énergir de disposer d'un portefeuille
7 d'approvisionnement diversifié basé sur des approvisionnements complémentaires, tant en
8 termes de provenance géographique (Québec vs hors Québec) que de type d'intrants (LET, ICI,
9 agricole). C'est également cette caractéristique qui permet de maintenir le tarif GSR payé par la
10 clientèle à un prix raisonnable.

11 Depuis la décision D-2023-022 rendue dans le cadre de l'étape D⁵, la Régie a autorisé la
12 caractéristique de prix moyen maximal pour 2025-2026 à 25 \$₂₀₂₂/GJ, fonctionnalisé à Dawn.
13 Énergir avait justifié le maintien de cette valeur lors de la présentation de sa stratégie
14 d'approvisionnement en vue d'atteindre le seuil de 10 % en 2030 et elle a été reconduite dans la
15 décision D-2024-113. Le tableau ci-dessous rappelle ces valeurs avec une équivalence en ¢/kWh
16 afin de les mettre en perspective avec l'électricité :

Tableau 1
Équivalences \$/GJ - ¢/kWh du prix moyen

Prix moyen	\$/GJ	Équivalent ¢/kWh
2021-2022	25,00	9,00
2025-2026 *	29,38	10,57
2028-2029	31,18	11,22
2030-3031	32,43	11,68

* Inflation de 2,07 % en 2025-2026, puis de 2 % par la suite.

17 En termes de position concurrentielle, l'impact d'un coût moyen de 25 \$₂₀₂₂/GJ a été testé pour
18 l'année 2025-2026 (voir tableau 2). Comme on peut le constater, à un coût moyen de 25 \$₂₀₂₂/GJ,
19 le GSR demeure concurrentiel face à l'électricité dans la majorité des cas types, jusque dans une

⁵ Dossier R-4008-2017.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 proportion allant de 20 % à 100 %, selon le cas. Au-delà de ce seuil, l'électricité devient une
 2 alternative moins coûteuse. Hormis le cas des UDT de taille moyenne, la biénergie-GSR reste
 3 toujours plus avantageuse que l'électricité. Le coût du changement des équipements n'est
 4 toutefois pas pris en compte dans cette position concurrentielle et pourrait l'améliorer s'il était
 5 considéré.

Tableau 2
Position concurrentielle du GSR

Descriptions	Gaz naturel traditionnel (%)	GNR 10 %	GNR 20 %	GNR 50 %	GNR 100 %	Biénergie- GNR (%)	Électricité (%)
		25 \$ ₂₀₂₂ /GJ (%)	25 \$ ₂₀₂₂ /GJ (%)	25 \$ ₂₀₂₂ /GJ (%)	25 \$ ₂₀₂₂ /GJ (%)		
UDT de taille moyenne (1 955 m ³ /an)	100	106	114	135	172	93	76
Bureau commercial (10 812 m ³ /an)	100	103	108	121	144	100	157
Bureau institutionnel (76 018 m ³ /an)	100	104	110	127	156	104	140
École secondaire (331 342 m ³ /an)	100	104	111	131	166	109	131
Client marché industriel (5,5 Mm ³ /an)	100	122	147	221	344	s. o.	166

6 Au regard du graphique 1 à la page 5, on observe que le coût moyen du portefeuille calculé sur
 7 la base des volumes déjà contractualisés pour l'année 2030-2031 est de 28,21 \$₂₀₃₁/GJ, ce qui
 8 est inférieur de 4,22 \$₂₀₃₁/GJ au prix moyen d'approvisionnement autorisé par la Régie de
 9 32,43 \$₂₀₃₁/GJ.

10 Cet écart laisse suffisamment de marge à Énergir pour être raisonnablement confiante d'être en
 11 mesure d'atteindre le seuil de 10 % tout en respectant cette caractéristique de coût moyen
 12 d'acquisition.

13 À ce jour, Énergir juge que le prix moyen maximal de 25 \$₂₀₂₂/GJ, fonctionnalisé à Dawn, indexé
 14 selon le taux d'inflation réel reste pertinent, et offre suffisamment de flexibilité pour sécuriser les
 15 approvisionnements futurs en GSR afin d'atteindre le seuil de 10 %. En conséquence, Énergir ne
 16 demande pas de modification à cette caractéristique. Cela dit, sur un horizon long terme – soit

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

- 1 environ 15 ans – plusieurs des contrats signés dans les dernières années viendront à échéance.
- 2 En fonction des prix des contrats signés plus récemment et de ceux qui seront signés dans les
- 3 prochaines années, il est possible que ce prix moyen ne convienne plus. Énergir devra alors
- 4 revenir à la Régie au besoin.

3 PRIX MAXIMAL PAR CONTRAT DE 45 \$₂₀₂₂/GJ OU 35 \$₂₀₂₂/GJ

1 Dans le cadre de l'étape B du dossier R-4008-2017, la Régie avait autorisé un prix moyen de
2 15 \$/GJ. À la suite de cette décision⁶, Énergir a souvent entendu dire par des producteurs que le
3 prix maximum des contrats de GSR ne pouvait dépasser 15 \$/GJ, révélant une incompréhension
4 entre les notions de prix moyen et de prix maximum.

5 Afin de pallier cette incompréhension, Énergir a par la suite proposé, dans le cadre de l'étape D,
6 d'ajouter la caractéristique de prix maximal de 45 \$/GJ afin d'envoyer un signal à la filière que
7 des contrats à des prix supérieurs au prix moyen pouvaient être signés. Ce prix maximal était
8 supporté par les données de l'AO réalisé en 2021-2022. Cet ajout visait également à permettre
9 un certain allègement réglementaire en évitant de revenir valider chaque contrat à la pièce auprès
10 de la Régie.

11 Lors de l'étape D, Énergir ne proposait initialement qu'un seul prix maximal, soit 45 \$₂₀₂₂/GJ, quels
12 que soient les volumes produits par un projet. Cependant, certains intervenants ont soulevé la
13 possibilité de fixer plusieurs prix maximums en fonction de certains critères. Bien que ne jugeant
14 pas nécessaire une telle barrière, Énergir a néanmoins fait une proposition subsidiaire par
15 laquelle le prix maximum de 45 \$₂₀₂₂/GJ était abaissé à 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les projets produisant
16 plus de 5 Mm³. Cette proposition découlait de la preuve faite à l'audience, notamment lors du
17 témoignage du représentant de l'AQPER, monsieur Gérard Mounier, à l'époque
18 président-directeur général de GNR Québec, un fonds d'investissement dans les projets de GNR.
19 Ce dernier était venu présenter la réalité de l'industrie de la biométhanisation au Québec
20 (structure de capital, enjeux spécifiques, tailles des projets, etc.). Il mentionnait notamment que
21 l'ensemble des projets qu'il accompagnait prévoyaient produire entre 2 Mm³ et 4 Mm³ par année.
22 Il n'y avait donc pas, à l'époque, de projet en développement au Québec devant produire plus de
23 5 Mm³. Et même s'il y en avait eu, selon monsieur Mounier lors de son témoignage, il n'y avait
24 « *pas de corrélation immédiate entre le volume et le prix* » d'achat du GSR⁷.

25 Avec le recul, Énergir réalise aujourd'hui que sa proposition de borne de 35 \$₂₀₂₂/GJ et 5 Mm³
26 convenait à la réalité de l'époque des projets de biométhanisation en développement québécois,

⁶ Décision D-2020-057.

⁷ Dossier R-4008-2017, pièce A-0406, pp. 13 à 15.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 non pas parce que le prix maximum de 35 \$₂₀₂₂/GJ était suffisant, mais plutôt parce que ces
 2 projets ne dépassaient pas les 5 Mm³ de GSR produits annuellement. De plus, en conservant le
 3 prix maximal de 45 \$₂₀₂₂/GJ, il demeurerait toujours possible pour les projets types en
 4 développement au Québec de prendre forme et d'être rentables tout en offrant une efficience
 5 réglementaire. Le prix de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats supérieurs à 5 Mm³ s'appuyait quant à lui
 6 sur le coût moyen des propositions faites dans le cadre de l'AO 2021 et avait l'objectif d'être
 7 légèrement supérieur au prix offert par Fortis en Colombie-Britannique⁸. Bref, cette borne
 8 *prix maximum/volumes* semblait bien adaptée à la réalité des projets hors Québec, mais pas à
 9 celle des projets québécois.

3.1 RETOUR SUR L'EXPÉRIENCE DU PRIX MAXIMAL AUTORISÉ PAR CONTRAT

10 Le PSPGNR, dans sa version actuelle, a vu le jour en juillet 2022. De façon concomitante à ce
 11 programme de subvention, Énergir a déposé à la Régie, en mars 2022, une demande afin d'établir
 12 à 45 \$₂₀₂₂/GJ le prix maximum, demande que la Régie a accueillie favorablement avec sa
 13 décision D-2023-022 rendue en février 2023. Il apparaît indéniable pour Énergir que l'effet
 14 combiné de ces deux mesures a stimulé le développement des projets de production de GSR,
 15 comme en font foi les 35 projets en franchise qui se sont prévalus des subventions offertes par
 16 le PSPGNR (35 projets au volet 1, dont 10 projets ont également bénéficié d'un volet 2, à
 17 l'exclusion des projets de Gazifère et des projets de raccordement).

Tableau 32
Projets soutenus par le PSPGNR

Types de projet	Volet 1	Volet 2
Biométhanisation agricole et agroindustrielle	27	8
Lieu d'enfouissement technique	4	2
Pyrolyse	3	0
Méthanation	1	0
Total	35	10

Source : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/contenu/programmes/LI_PSPGNR_projets_soutenus.pdf.

⁸ Dossier R-4008-2017, pièce A-0413, pp. 20-21.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 Il est à noter que la grande majorité de ces projets en développement au Québec (27 d'entre eux,
2 soit près de 80 % des projets de production soutenus au volet 1 et/ou au volet 2) sont des projets
3 de biométhanisation agricole et/ou agroindustrielle.

4 Sans le cadre réglementaire favorable découlant de la décision D-2023-022 – notamment avec
5 un prix d'achat maximum – il n'y aurait pas eu autant de projets en développement avec des
6 modèles financiers suffisamment robustes pour convaincre le Gouvernement d'octroyer des
7 subventions du volet 1 et du volet 2. D'ailleurs, subséquemment à la décision D-2023-022,
8 Énergir a signé cinq nouveaux contrats d'achat de GSR au Québec, dont trois de projets de
9 biométhanisation agricole/agroindustrielle de moins de 5 Mm³ (le reste étant du GSR de LET) qui
10 sont tous à des prix compris entre 35 \$₂₀₂₂/GJ et 45 \$₂₀₂₂/GJ. Les plus récents se rapprochent du
11 prix maximal autorisé de 45 \$₂₀₂₂/GJ, confirmant que cette caractéristique de prix a permis et
12 permet encore le développement de projets trouvant une rentabilité avec le niveau de subventions
13 du PSPGNR (voir annexe 1).

14 Dans un contexte où le marché du GSR est encore émergent, les conditions en vigueur ont créé
15 un espace économique adapté au développement de projets ayant une production entre 2 Mm³
16 et 4 Mm³, mais elles défavorisent le développement de projets avec un volume de production
17 supérieur à 5 Mm³ dans des régions à fort potentiel d'intrants, et qui pourraient contribuer à
18 l'atteinte des cibles d'injections de GSR d'Énergir à l'horizon 2030-2031.

19 En effet, le montant des investissements requis pour des projets agricoles et/ou agroindustriels
20 est corrélé au volume de production envisagé. Or, l'effet combiné du plafonnement des
21 subventions (50 % des investissements admissibles du projet, 15 M\$ maximum), dont l'impact
22 diminue à mesure que le coût de projet augmente, ainsi que du prix maximal autorisé de
23 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les projets supérieurs à 5 Mm³ ont eu pour conséquence de limiter l'émergence
24 de projets de moyenne et grande tailles.

25 Pour illustrer ce qui précède, un projet hypothétique de 30 M\$ avec un volume de production
26 inférieur à 5 Mm³ pourrait recevoir 15 M\$ en subvention, soit 50 % de ses dépenses en capital,
27 et un prix maximum de 45 \$₂₀₂₂/GJ. En revanche, un projet hypothétique de 100 M\$ avec un
28 volume de production supérieur à 5 Mm³ recevrait lui aussi 15 M\$ en subvention, soit 15 % de
29 ses dépenses en capital et, de surcroît, ne pourrait bénéficier du prix maximal de 45 \$₂₀₂₂/GJ,
30 mais devrait se contenter de 35 \$₂₀₂₂/GJ. Cette iniquité semble introduire un biais défavorisant
31 les plus gros projets, alors que la Régie a exprimé à plusieurs reprises qu'elle ne devait pas

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 interférer avec le marché libre et non réglementé de la production et/ou de la vente de gaz naturel,
2 fossile ou renouvelable au Québec⁹.

3 Force est de constater que la distinction de prix maximal accordé en fonction du volume produit
4 semble avoir altéré les règles du jeu dans ce marché. En créant une barrière de prix pour les
5 acteurs du marché de production de GSR qui évalueraient l'opportunité de développer des projets
6 de plus de 5 Mm³ dans des régions à fort potentiel, les conditions actuelles empêchent
7 l'émergence d'une diversité de modèle de projets et traitent inéquitablement les producteurs en
8 fonction de la taille de leur projet.

9 Le développement de projets de production de GSR de plus grande taille peut offrir des avantages
10 qui vont au-delà des économies d'échelle. Chaque projet nécessite des démarches considérables
11 en vue de sécuriser un terrain adéquat, de favoriser l'acceptabilité sociale, un ensemble de
12 permis et autres autorisations (notamment autorisation ministérielle auprès du MELCCFP,
13 demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
14 lorsque requis). Ces activités n'ont alors qu'à être complétées qu'une fois. À volume égal, il est
15 aussi plus efficient de construire un seul poste d'injection et un seul branchement pour relier un
16 plus grand projet que plusieurs petits projets. Le montant socialisé de 1 M\$ est notamment alors
17 limité à une conduite.

18 Énergir est consciente que selon les caractéristiques actuelles de l'étape D, un contrat pour un
19 prix au-delà de 35 \$/GJ pour un projet de plus de 5 Mm³ pourrait être soumis pour approbation
20 par la Régie sur une base ponctuelle, mais ceci amène un délai additionnel et un risque
21 réglementaire inexistant pour les projets de moins de 5 Mm³, défavorisant par le fait même les
22 projets de plus de 5 Mm³.

23 À ce jour, un seul projet de biométhanisation agricole/agroalimentaire présente des volumes de
24 production supérieurs à 5 Mm³ et commanderait un prix au-delà du 35 \$/GJ. Par souci de
25 transparence, Énergir souligne qu'il s'agit d'un projet développé par une filiale d'Énergir
26 Développement inc. (EDI) à Farnham. EDI détient une participation dans Énergir, s.e.c. À ce titre,

⁹ Décision D-2025-055, paragr. 55 et ss. Voir aussi, notamment : décision D-2019-031, paragr. 93 et décision D-2020-057, paragr. 278.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 Énergir soumettra donc à la Régie, pour approbation, tout éventuel contrat d’approvisionnement
2 en GSR conclu avec EDI en vertu de l’article 81 de la LRÉ, qui exige de démontrer qu’EDI n’aura
3 pas été favorisée en raison de son lien avec Énergir.

4 Cela dit, d’autres projets supérieurs à 5 Mm³ sont susceptibles de voir le jour, car il existe des
5 bassins d’intrants agricoles suffisants au Québec pour le développement de projet de plus de
6 5 Mm³ (la Beauce, les Bois-Francs, la Montérégie notamment). Le retrait de la barrière du
7 35 \$₂₀₂₂/GJ serait de nature à mettre tous les projets sur un pied d’égalité et de voir les meilleurs
8 modèles émerger.

9 Ce serait aussi le cas pour des projets de pyrolyse/pyrogazéification dits « de deuxième
10 génération (2G) » et de méthanation dits « de troisième génération (3G) » qui sont actuellement
11 à un stade de maturité moins élevé, mais dont le potentiel technique est non négligeable au
12 Québec.

13 Il importe également de rappeler l’adoption du Décret n° 1240-2025 par le Gouvernement. Par ce
14 Décret, le Gouvernement exprime clairement son souhait de voir la production de GSR se
15 développer au Québec en raison des bénéfiques économiques, sociaux et environnementaux pour
16 les Québécois. À cette fin, il demande à la Régie de tenir compte des bénéfiques liés à la
17 production locale de GSR, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la
18 dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l’amélioration
19 de la qualité de l’environnement. Or, la borne du 35 \$₂₀₂₂/GJ provoque un effet contraire en ce
20 qu’elle constitue un des freins au développement du secteur non réglementé de la production de
21 GSR. Énergir estime que l’émergence de projets de production de GSR de plus de 5 Mm³ pourrait
22 contribuer à l’atteinte des cibles gouvernementales sur le long terme, et que le prix maximal
23 autorisé de 35 \$₂₀₂₂/GJ a pour effet de défavoriser ces projets.

3.2 PROPOSITION D’AJUSTEMENT

24 Énergir propose, par conséquent, de retirer la caractéristique de prix à 35 \$₂₀₂₂/GJ pour des
25 projets de plus de 5 Mm³ tout en conservant la caractéristique de prix maximum à 45 \$₂₀₂₂/GJ
26 fonctionnalisé à Dawn pour tous les projets, ainsi que le prix moyen de 25 \$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisé
27 à Dawn. Cela permettrait :

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

- 1 • de retirer une barrière à l'entrée et de réduire le risque associé aux approbations
2 spécifiques de contrats pour le développement de projets de plus de 5 Mm³ et allégeant
3 du même coup le processus réglementaire;
 - 4 • dans un contexte où la filière est encore relativement jeune, de mettre tous les projets sur
5 un pied d'égalité et voir les meilleurs modèles émerger;
 - 6 • de créer un contexte permettant une plus grande diversité de tailles de projets lorsque le
7 potentiel d'intrants le permet, créant ainsi des opportunités d'économie.
- 8 Tout contrat au-dessus de la balise de prix de 45\$₂₀₂₂/GJ ou qui amène un dépassement du prix
9 moyen de 25\$₂₀₂₂/GJ devrait être approuvé par la Régie.

3.2.1 Sensibilité du portefeuille à trois scénarios d'approvisionnement

10 Afin de tester la sensibilité du portefeuille d'approvisionnement, et dans un contexte où le
11 Gouvernement réaffirme sa volonté et l'importance de voir se développer la filière GSR
12 au Québec, Énergir a analysé l'effet de différents scénarios de provenance de GSR sur
13 le coût moyen d'acquisition de son portefeuille.

14 Pour cette analyse de sensibilité, Énergir se concentre sur les seuils de 7 % en 2028-2029
15 puis de 10 % en 2030-2031, et fait l'hypothèse que les volumes restants à contractualiser
16 sont ceux permettant d'atteindre les plafonds volumétriques pour ces seuils de 7 % et
17 10 %. Les scénarios considérés sont les suivants :

- 18 • Scénario 1 : 75 % via un appel d'offres (volumes supposés hors Québec) et 25 %
19 en gré à gré au Québec, qui reflète à peu près la répartition actuelle du portefeuille
20 pour 2028-2029 et 2030-2031;
- 21 • Scénario 2 : 67 % via appel d'offres et 33 % en gré à gré au Québec;
- 22 • Scénario 3 : 50 % via appel d'offres et 50 % en gré à gré au Québec.

23 À l'heure actuelle, Énergir mène plusieurs discussions avancées pour des
24 approvisionnements additionnels en GSR hors franchise – dans le respect des
25 caractéristiques approuvées par la Régie – qui ajouteraient des volumes à partir de
26 2025-2026. Pour cette analyse, Énergir fait l'hypothèse que ces discussions se

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 concrétisent par la signature de nouveaux contrats (voir effet sur les volumes à la **ligne a**
2 du tableau 4 ci-dessous).

3 Selon cette hypothèse, le tableau ci-dessous présente également quels sont les volumes
4 restants à contractualiser pour atteindre les plafonds volumétriques associés pour les
5 seuils de 5 %, 7 % et 10 % :

Tableau 4**QCA, coût moyen d'acquisition et volumes cumulatifs restants**

	2025-2026 (5 %)	2028-2029 (7 %)	2030-2031 (10 %)
a			
QCA + Volumes en discussion (Mm ³)	357	471	516
Coût moyen (\$/GJ)	24,77	27,12	28,25
b			
Plafonds réglementaires (Mm ³)	367	546	665
Volumes restants (Mm ³) (a – b)	10	74	149

6 Énergir a donc analysé l'effet sur le coût moyen d'acquisition si les volumes de GSR
7 manquants pour atteindre le seuil de 7 % (74 Mm³) et de 10 % (149 Mm³) étaient
8 contractualisés selon les scénarios de provenance du GSR présentés plus haut. Pour ces
9 scénarios, Énergir a considéré les hypothèses suivantes :

- 10 • Pour les volumes en gré à gré au Québec : 45 \$₂₀₂₂/GJ (ce qui ne sera assurément
11 pas le cas considérant que chaque projet de GSR a sa réalité financière analysée
12 par Énergir et ne nécessite pas nécessairement le prix maximum afin d'assurer sa
13 viabilité financière);
- 14 • Pour les volumes via appel d'offres : 26,47 \$₂₀₂₆/GJ, soit le prix moyen des
15 volumes de l'AO 2024 (basé sur un nouveau contrat signé et un second en
16 discussion).

17 L'impact sur le prix moyen des différents scénarios est présenté dans le tableau ci-
18 dessous :

Tableau 5

Scénarios coût moyen d'acquisition pour 2028-2029 et 2030-2031

	2025-2026 (5 %)	2028-2029 (7 %)	2030-2031 (10 %)
Coût moyen d'acquisition autorisé (\$/GJ)	29,38	31,18	32,43
QCA – additionnelles (Mm ³)	...	+74	+149
Scénario 1 – Coût moyen (\$/GJ)	...	28,14	30,00
Scénario 2 – Coût moyen (\$/GJ)	...	28,46	30,56
Scénario 3 – Coût moyen (\$/GJ)	...	29,11	31,66
QCA - total (Mm ³)	...	546	665

1 D'après ces projections, le coût moyen d'acquisition ne serait pas atteint ni dépassé dans
 2 aucun des scénarios considérés. Les résultats des simulations et hypothèses viennent
 3 ainsi démontrer que, sur la base de son portefeuille d'approvisionnement en GSR, Énergir
 4 devrait être en mesure d'atteindre les seuils réglementaires de 7 % et 10 % tout en
 5 respectant le coût moyen d'acquisition autorisé, selon différents scénarios d'origine du
 6 GSR et même si la proportion du GSR provenant du Québec était amenée à augmenter.

7 Aussi, il est à noter que dans l'ensemble de ces scénarios, Énergir utilise l'hypothèse
 8 voulant que le maximum des volumes permis soit contractualisé chaque année. Depuis
 9 l'élaboration du concept de la marge, Énergir n'a pas forcément atteint ce plafond
 10 volumétrique chaque année et il est tout à fait possible que ce ne soit pas un besoin pour
 11 certaines des années à venir d'ici 2030-2031. Cela aurait alors un impact à la baisse sur
 12 le prix moyen du GSR indiqué dans le tableau ci-dessus.

4 AUTRES CARACTÉRISTIQUES

- 1 Énergir souhaite maintenir pour l'instant la caractéristique relative aux plafonds volumétriques
- 2 annuels, comme déterminés à la décision D-2024-113, et ne demande aucune modification de la
- 3 caractéristique relative à la durée.

CONCLUSION

- 4 **Énergir demande à la Régie de retirer la caractéristique de prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour**
- 5 **les contrats d'approvisionnements en GSR au-delà de 5 Mm³, et d'appliquer la**
- 6 **caractéristique de prix maximum à 45 \$₂₀₂₂/GJ pour tout contrat d'approvisionnement en**
- 7 **GSR.**

L'ANNEXE 1 EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL